



PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la ville de BAR-SUR-AUBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les terrains dans la section D dont les actes de concession n'ont pas fait l'objet de renouvellement.

ARRETE

Article 1 : Les terrains situés dans la section D et portant les numéros suivants : 2 – 3 – 25 – 29 – 42 – 51 – 55 – 91 – 121 - 134 sont en cours de reprise. Un panneau indiquant cette reprise a été déposé sur ces concessions. Les emplacements 2 – 3 – 25 – 29 – 42 – 51 – 55 - 121 - 134 sont pourvus d'un monument et/ ou d'objets funéraires

Article 2 : Les familles concernées par ces concessions sont priées de se présenter à la Mairie, service Population.

Article 3 : A compter du 02 mai 2023, la commune procédera à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures peuvent éventuellement renfermer. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au cimetière, et fera l'objet d'une publicité dans la presse locale.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAR-SUR-AUBE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mars 2023

Le Maire



Philippe BORDE